

Session octobre 2005

BREVET PROFESSIONNEL BOULANGER

ENVIRONNEMENT
ECONOMIQUE ,
JURIDIQUE ET SOCIAL
DE L'ENTREPRISE

U.43

SUJET

Coefficient : 2

Durée : 2 heures

PREMIERE PARTIE : CADRE JURIDIQUE.

L'entreprise suivante est située à Muret :

**ENTREPRISE EN NOM PROPRE
"AU FOUR DU PAPE"**

**31, RUE DES POMMIERS
31 600 MURET**

TEL/FAX : 05.61.62.58.69

SIRET : 25874136900014

ACTIVITE : BOULANGERIE

EFFECTIF : 3 SALARIES

**EXERCICE COMPTABLE : DU 01/01 AU
31/12**

PROPRIETAIRE : MELLE SIMON

1.1. Classer les entreprises voisines selon des critères économiques et juridiques en complétant, par des croix, le document n°1 :

- Pâtisserie "TOUT SUCRE" appartenant à Monsieur DUVAL. Effectif 4 salariés
- Garage EURL AUTO MOTO. Effectif de 5 salariés
- Cartonnerie BOLMONT SA effectif de 600 salariés

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER	U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 1 sur 10

Document n° 1 :

Critères de classement des entreprises			TOUT SUCRE	EURL AUTO MOTO	CARTONNERIE SA BOLMONT	AU FOUR DU PAPE
Critères économiques	Selon l'activité principale exercée	Entreprise de biens				
		Entreprise de services				
	Selon la taille	Petite entreprise				
		Moyenne Entreprise				
		Grande entreprise				
	Selon le secteur de production	Secteur primaire				
		Secteur secondaire				
		Secteur tertiaire				
	Critères juridiques	Selon le statut juridique	Entreprise individuelle			
Entreprise sociétaire						

Examen : Brevet Professionnel		Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER		U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 2 sur 10	

1.2. Définir dans le document n °2 les caractéristiques des trois formes juridiques suivantes : EURL, SARL et SA :

Document n °2 :

	EURL	SARL	SA
Signification des sigles			
Nom et nombre de propriétaires			
Capital minimum			
Nature de la responsabilité par rapport au capital			

Examen : Brevet Professionnel		Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER		U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 3 sur 10	

DEUXIEME PARTIE DROIT SOCIAL

Mr MARTIN est ouvrier boulanger dans l'entreprise « Au Four du Pape » qui emploie 3 salariés. Son salaire brut horaire est de 8 euros 50. Au cours de la semaine 1 de l'année 2005 soit du 03/01/05 au 10/01/05, il a effectué 44 heures.

D'après l'annexe n°1, répondre aux questions suivantes :

2.1 Citer l'obligation principale de chaque salarié en ce qui concerne les heures supplémentaires :

2.2 Donner les caractéristiques du « contingent d'heures supplémentaires » :

2.3 Citer la durée légale hebdomadaire du travail :

2.4 Rappeler le rôle d'une convention collective :

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER	U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 4 sur 10

2.5 Calculer le salaire brut de Mr MARTIN pour la dite semaine.
Donner le détail de vos calculs.

2.6 Formuler son droit à des repos compensateurs dans ce cas précis. Justifier votre réponse.

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER	U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 5 sur 10

Annexe 1 :

Rubrique juridique

A propos des heures supplémentaires

Il faut tout d'abord rappeler que les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées par un salarié au cours d'une semaine au-delà d'un certain nombre d'heures travaillées appelé " durée légale ".

Chacun sait que depuis le 1^{er} janvier 2002 cette durée légale est fixée à 35 h pour toutes les entreprises. C'est donc la 36^e heure effectuée dans une semaine, ainsi que les heures suivantes, qui constituent les heures supplémentaires.

L'exécution d'heures supplémentaires par un salarié ressort du pouvoir du chef d'entreprise et un salarié ne peut pas refuser d'effectuer des heures supplémentaires que lui demanderait en raison des nécessités de l'entreprise, son employeur dans la limite du contingent conventionnel.

De même, l'employeur peut décider de diminuer le nombre d'heures supplémentaires régulièrement effectuées par un salarié si ce nombre n'a pas été fixé dans le contrat. La Chambre Sociale de la Cour de Cassation l'a confirmé dans un arrêt récent du 19 juin 2001 n° 99-42-611 en précisant que la diminution de salaire résultant de la décision prise par l'employeur de réduire le nombre d'heures supplémentaires ne constitue pas une modification du contrat de travail lorsque le nombre d'heures supplémentaires n'est pas garanti dans le contrat.

Quel est le contingent conventionnel d'heures supplémentaires ? En application de l'article 22 de la convention collective nationale, ce contingent conventionnel est fixé à 329 heures.

Il correspond au nombre d'heures supplémentaires qui peuvent être effectuées par un salarié au cours

d'une année sans que l'employeur ait besoin de demander à l'inspection du travail l'autorisation de les faire effectuer mais après une simple information, ces heures supplémentaires décomptées à la semaine sont rémunérées avec une majoration. Celle-ci, dans les entreprises d'au plus 20 salariés en 2004, est de 10 % pour les quatre premières heures donc de la 36^e heure à la 39^e heure. La majoration est de 25 % pour les quatre suivantes soit de la 40^e heure à la 43^e heure. Enfin la majoration est portée à 50 % à partir de la 44^e heure.

Par ailleurs les heures supplémentaires ouvrent droit à un repos compensateur au-delà d'un certain nombre d'heures supplémentaires effectuées dans l'année. En 2004, ce contingent dit de déclenchement du repos compensateur est fixé à 180 heures. Par conséquent, chaque heure à partir de la 181^e heure supplémentaire donne droit au salarié d'une entreprise de moins de 21 salariés à un repos compensateur d'une demie-heure.

Les modalités de prise de ce repos sont fixées par les dispositions de l'article 22 de la convention collective.

A cette occasion, il faut rappeler que la convention collective doit être tenue à la disposition des salariés dans l'entreprise. Un affichage précisant le lieu et les conditions de mise à disposition doit être effectué par l'employeur dans l'entreprise.

Un nouveau fascicule a été édité en octobre 2003 et est disponible auprès de votre syndicat départemental.

J. L. Mack

Directeur juridique de la Confédération de la Boulangerie

Les Nouvelles de la Boulangerie Pâtisserie n° 641 - 1^{er} janvier 2004

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER	U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 6 sur 10

TROISIEME PARTIE : CADRE INSTITUTIONNEL

D'après l'annexe n°2, répondre aux questions suivantes :

3.1 Citer les différentes collectivités territoriales :

3.2 Définir l'expression « personnalité morale ».

3.3 Aujourd'hui avec la décentralisation, certains types de contrôle de l'Etat sur les collectivités territoriales ont été atténués voire supprimés.

Citer les autres formes de contrôles de l'Etat sur les actions des collectivités territoriales.

3.4 Indiquer quelle collectivité territoriale finance les établissements scolaires suivants :

Ecole maternelle	
Ecole primaire	
Centre de Formation d'apprentis	
Collège	
Lycée	
Centre de formation professionnelle	

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER	U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 7 sur 10



États généraux de la République
RÉPUBLIQUE ET FIANCÉMENT

Premier ministre

LES ACTUALITÉS
LE PREMIER MINISTRE
LE GOUVERNEMENT
LES INSTITUTIONS
LA SALLE DE PRESSE
LES AGENDAS
LE CONSEIL DES MINISTRES
VOTES MINORITAIRES
HISTOIRE
ACTES PARLEMENTAIRES

Accueil > Les institutions > Les institutions de la République

Les institutions de la République



Les collectivités territoriales

La France compte aujourd'hui un peu moins de 37 000 collectivités locales, dont 36 800 communes, 100 départements, 26 régions. Les territoires d'outre-mer, les collectivités à statut particulier (Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte) ainsi que la collectivité territoriale de Corse correspondent à des formes particulières de collectivités territoriales.

Ces collectivités constituent des entités juridiques à part entière (tout comme l'Etat, elles sont dotées de la personnalité morale) qui exercent des compétences à vocation générale sur un territoire géographique restreint.

Il n'existe actuellement que trois catégories de collectivités territoriales : les communes, les départements et, depuis 1982, les régions.

écrire au
Premier ministre

Abonnez-vous

Statut et principes

En premier lieu, le statut des collectivités territoriales est essentiellement de nature législative : cela signifie que seul le législateur (donc le Parlement) est compétent pour déterminer ce statut. Autrement dit, le pouvoir exécutif (le Président de la République et le gouvernement) ne peut pas intervenir dans ce domaine et modifier le statut des collectivités territoriales.

Ce principe résulte directement de la Constitution, qui fait rentrer "les principes fondamentaux de la libre-administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources" dans le domaine de la loi (article 34). Logiquement, la Constitution réserve aussi au législateur le pouvoir de création d'une nouvelle catégorie de collectivités territoriales (article 72).

• • •

Enfin, la liberté d'administration des collectivités territoriales connaît un certain nombre de limites : celles-ci tiennent essentiellement au contrôle exercé sur elles par l'Etat.

Certains types de contrôle (approbation préalable de décisions, annulation de certains actes, pouvoir de se substituer à la collectivité territoriale dans certains cas) ont été atténués (voire parfois supprimés) avec l'entrée en vigueur des lois de décentralisation en 1982 et 1983. Mais d'autres formes de contrôle, plus indirectes, telles que l'octroi de subventions aux collectivités territoriales, ou le contrôle de la légalité de certains de leurs actes par le représentant de l'Etat (Préfet), subsistent encore actuellement.

Enfin, le contrôle des comptes des collectivités territoriales est exercé depuis 1982 par les Chambres régionales des comptes, juridictions financières agissant sous le contrôle de la Cour des Comptes.

• • •

Examen : Brevet Professionnel		Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER		U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 8 sur 10	

QUATRIEME PARTIE : CADRE ECONOMIQUE.

D'après l'annexe n°3, répondre aux questions suivantes :

4.1 Citer le nom des enseignes franchisées :

4.2 Expliquer ce qu'est un contrat de franchise :

4.3 En vous appuyant également sur vos connaissances, citer 2 obligations du franchisé et du franchiseur :

4.5 Le groupe Holder souhaite se développer dans le monde, citer les moyens qu'il se donne.

Examen : Brevet Professionnel	Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER	U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 9 sur 10

**NORD-
PAS-DE-CALAIS**

La nouvelle unité va tripler les capacités du groupe de boulangerie et le doter d'un centre de formation, lui permettant d'assumer un ambitieux programme de développement international.

Holder va investir 40 millions dans une usine près de Lille

DE NOTRE CORRESPONDANT À LILLE.

Après plusieurs projets étudiés mais laissés sans suite depuis plusieurs années, le groupe boulanger Holder, plus connu sous ses enseignes Paul, Saint-Preux et Ladurée, va implanter un complexe stratégique à Marcq-en-Barœul (Nord), dans une ancienne usine Thales. Traditionnellement discrète, l'entreprise familiale a acquis au printemps ce site de 10 hectares, disposant de 26.000 mètres carrés de bâtiments, en bordure d'autoroute, pour un montant non confirmé de 5,5 millions d'euros.

« Nous allons tripler à partir de début 2006 nos capacités manufacturières, réparties entre nos sites de Lomme, La Madeleine et Arras »,

explique Francis Holder, le président, dont l'objectif est d'asseoir le développement des activités du groupe, notamment à l'international.

Cet investissement capacitaire de 40 millions d'euros s'accompagnera d'une réorganisation industrielle, l'unité d'Arras étant rapatriée en 2006 sur Marcq, tandis qu'une ligne de pâtisserie disparaîtra à La Madeleine. Le nouveau centre va permettre la création de 200 emplois à minima. Il s'agit pour Holder, qui compte aujourd'hui 4.263 salariés pour un chiffre d'affaires de 216 millions d'euros en 2003, d'assumer un développement fort, notamment à l'international, et une stratégie nouvelle de franchise depuis l'an dernier. « Notre projet consiste à

ouvrir une trentaine de magasins par an au départ, mais ce chiffre devrait progresser à 40 ou 50 ensuite », continue le dirigeant dont le fils, David, a pris en main le développement international.

L'art de vivre à la française

Déjà présent dans huit pays, dont le Japon ou le Koweït, Holder, surfant sur la mode de l'art de vivre à la française, entend accélérer le mouvement. Un premier magasin doit ouvrir en décembre en Floride, le franchisé américain envisageant 80 points de vente dans cet Etat. En Grande-Bretagne, 50 unités supplémentaires sont programmées en coentreprise tandis qu'une implantation à Shanghai est annoncée pour 2005. « Des discussions sont en cours sur

l'Argentine, la Russie et les pays du Moyen-Orient », complète Francis Holder.

Lorsque les volumes seront suffisamment importants dans certaines zones géographiques, des manufactures tampons seront réalisées en coentreprise avec les partenaires locaux. Cette expansion s'accompagne de besoins de formation importants pour gérer les magasins Paul et leur pain à la française dans des pays où la tradition boulangère n'existe pas. Un véritable campus sera donc créé sur le nouveau centre marquois, qui offrira des modules courts mais aussi des cycles longs (jusqu'à un an de formation), et qui devrait accueillir de 500 à 600 personnes par an.

OLIVIER DUCUING

Examen : Brevet Professionnel		Session octobre 2005	SUJET
Spécialité BOULANGER		U 43 : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 heures	Coefficient 2	Page 10 sur 10	